



Mairie de Bréançon

4, rue du Moulin 95640 Bréançon

Tel : 01.34.66.60.04

Mail : mairie.breancon@wanadoo.fr

Règlement Intérieur : Garderie de l'école de la Marette

Année scolaire 2020-2021

Article 1 : Principe de fonctionnement :

La garderie scolaire est ouverte aux enfants de l'école communale de Bréançon. Elle est gérée par la Mairie exclusivement. L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal et exceptionnellement, en cas d'absence, par des intervenants bénévoles choisis par la Mairie.

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer ou faire leurs devoirs. En aucun cas, il ne s'agit d'étude surveillée. Le personnel n'est là que pour encadrer les enfants et n'a pas fonction de professeur.

Le goûter est fourni par les parents.

Le personnel de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 2 : Mode de fonctionnement :

La garderie fonctionne uniquement les jours scolaires.

Le matin, la garderie commence à 7h30.

Le soir, la garderie commence à 16h15 pour se terminer au plus tard à 19h00.

Le représentant légal de l'enfant ou la personne autorisée à venir le chercher à la garderie doit impérativement prévenir le service garderie de tout retard qu'il pourrait rencontrer et qui l'empêcherait de respecter l'horaire maximal. A défaut, et dans les cas où un enfant serait encore présent au-delà de 19h00, le personnel de la garderie, après avoir vainement tenté de joindre le représentant légal par téléphone, devra prévenir la Mairie qui prendra alors toute disposition pour que l'enfant soit pris en charge par un service adapté.

Les parents doivent signer une feuille d'émargement sur laquelle sera impérativement indiquée l'heure précise d'arrivée ou de départ. A défaut de signature, le montant maximal sera facturé pour la journée.

Le pointage des heures de la garderie est contrôlé par le personnel de la garderie.

Article 3 : Responsabilité :

Un enfant ne pourra être remis qu'aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale mentionnée sur la fiche de renseignement ainsi qu'à la personne éventuellement désignée par eux sur la même fiche de renseignement en cas d'empêchement.

Sans cette autorisation le personnel ne laissera pas partir l'enfant.

Article 4 : Discipline - Exclusions :

Un registre, à caractère confidentiel et qui ne sera en aucun cas consultable par les familles, sera tenu par le personnel en charge de la garderie sur lequel sera mentionné tout manque de respect envers le personnel de la garderie, dégradation de matériel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants (grossièretés, insultes, violences,...).

Le personnel de la garderie est autorisé à sanctionner l'enfant dont le comportement est incorrect (lignes à copier, rangement des jeux, etc...). Le personnel est à même de signaler tout comportement aux parents (le soir-même dans la mesure du possible).

En cas de comportement jugé déplacé, violent ou inapproprié les parents seront convoqués en Mairie et l'enfant pourra être exclu temporairement voir définitivement.

Article 5 : Tarifs et majorations :

Le matin 7h30 à 8h45 : 2 €

Le soir de 16h15 à 17h00 : 1.50 €

de 16h15 à 18h00 : 4.00 €

de 16h15 à 19h00 : 6.00 €

Toute heure commencée est due.

La facture est bimestrielle, plusieurs moyens de paiement sont proposés pour régler vos factures (à l'exception des espèces).

En cas de retard de paiement (date limite inscrite sur la facture), la Mairie appliquera 10% de majoration sur la facture impayée.

Dans le cas où les parents (ou la personne en charge de récupérer l'enfant) seraient en retard après 19h00, un premier rappel à l'ordre sera prononcé.

A compter du second rappel à l'ordre, une majoration forfaitaire de 10 € (par enfant) en plus du tarif de garderie sera appliquée sur la facture, sans que les parents ne puissent y redire.

A compter du troisième rappel à l'ordre, la majoration forfaitaire sera de 25 € par enfant.

Si le retard persiste, une exclusion temporaire voire définitive pourra s'imposer, après convocation par Monsieur le Maire.

Article 6 : Acceptation du règlement et admission des enfants :

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès de la Mairie. Un exemplaire est donné à chaque famille, à la rentrée scolaire.

L'admission des enfants au service de la garderie est soumise à l'acceptation préalable par les parents ou représentants légaux et famille d'accueil du ***présent règlement intérieur qui doit être signé.***

Ce règlement est à signer et à retourner à la mairie de Bréançon

Nom de l'enfant :

Classe de l'enfant :

Date :

Signature des parents :